

Council Member Inquiry Form
Demande de renseignements d'un membre du Conseil

Subject: Illegal Dumping

Objet : Déversement illégal de déchets

Submitted at: Emergency Preparedness and Protective Services Committee **Présenté au :** Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence

From/Exp. : Date: September 19, 2024 **File/Dossier :**

Councillor/Conseiller D. Hill **Date :** le EPPSC 2024-02
19 septembre 2024

To/Destinataire :

Director, By-law & Regulatory Services, Emergency & Protective Services Department /
Directeur, Services des règlements municipaux, Services de protection et d'urgence

Inquiry:

On June 14, 2023, Council approved a compromise motion to introduce a new limit of three garbage bins or items per household for curbside pick-up. The rollout for this new change will begin on September 30th and be fully in-place by the end of this year. As residents adjust to this new limit, we could see an increase of "illegal dumping" where individuals take the trash above and beyond the new limit and leave it in their neighbours' lawns, in city parks or on the side of the road.

To that end, could By-Law and Regulatory Services please address the following questions to assure residents that all appropriate measures will be taken to address this issue.

- 1) What is the City's projection on how the frequency of illegal dumping will change when the new three garbage bins limit is in place?
- 2) How many cases of illegal dumping were successfully fined in Ottawa in 2022 and 2023?
- 3) Does By-law have the resources required to sufficiently respond to an increase in illegal dumping?
- 4) What is the current fine for illegal dumping under provincial regulation, and what steps can the City take to increase those fines? Are you currently taking those

steps and if so, where are we in that process?

Demande de renseignements :

Le 14 juin 2023, le Conseil a approuvé une motion de compromis afin d'introduire une limite de trois bacs ou articles par ménage pour la cueillette en bordure de rue. Ce changement commencera le 30 septembre et s'échelonnera jusqu'à la fin de l'année. À mesure que la population s'adaptera à cette réalité, nous pourrions voir une hausse des « déversements illégaux de déchets », c'est-à-dire des personnes dépassant la limite et laissant des déchets sur le terrain d'un voisin, dans un parc municipal ou sur le bord de la route.

Pour cette raison, est-ce que les Services des règlements municipaux pourraient répondre aux questions suivantes afin de garantir à la population que toutes les mesures adéquates seront prises pour éviter les déversements illégaux?

- 1) Quelles sont les prévisions de la Ville quant aux déversements illégaux de déchets lorsque la nouvelle limite de trois bacs sera en vigueur?
- 2) Combien de cas de déversement illégal ont débouché sur des amendes à Ottawa en 2022 et 2023?
- 3) Les Services des règlements municipaux ont-ils les ressources nécessaires pour intervenir adéquatement en cas d'augmentation des déversements illégaux de déchets?
- 4) Quelle est l'amende pour un déversement illégal selon la réglementation provinciale, et quelles mesures la Ville peut-elle prendre pour en majorer le montant? Faites-vous déjà quelque chose en ce sens, et si oui, où en êtes-vous dans le processus?

Response (Date: 2025-Feb-20)

The City's new three-item garbage limit for residents who receive curbside garbage came into effect on Monday, September 30, 2024. The new limit will assist in extending the life of the Trail Road Waste Facility Landfill as the City continues to explore alternate options for waste disposal. As a result of the new limit in place, concerns have been raised about the issue and possible frequency of illegal dumping. Staff have plans in place to address these concerns and are monitoring the issue.

What is the City's projection on how the frequency of illegal dumping will change when the new three garbage bins limit is in place?

Research completed as part of the [Curbside Waste Diversion Policy report ACS2023-PWD-SWS-0003](#) indicated that municipalities implementing a new or changed garbage policy saw an initial increase in illegal dumping, but this tapered off three to six months post-change with proactive monitoring, education, and enforcement.

Staff in By-law and Regulatory Services and Solid Waste Services have developed an extensive communications plan to educate residents on what illegal dumping is and how it impacts businesses, residents and everyone's enjoyment of our public spaces. This plan was also detailed in the [Curbside Waste Diversion Policy Implementation Plan and Operational Readiness Update report](#), ACS2024-PWD-SWS-0002. Further, a comprehensive plan has been developed for proactively monitoring areas across the City that regularly experience illegal dumping such as parks, public spaces, rural ditches and receptacles on private property.

How many cases of illegal dumping were successfully fined in Ottawa 2022 and 2023?

The City of Ottawa has several by-laws that address illegal dumping: the Property Maintenance By-law (2005-208), the Use and Care of Roads By-law (2003-498), the Parks and Facilities By-law (2004-276) and the Solid Waste Services By-law (2024-453).

Depending on the location in which the material is illegally dumped, By-law and Regulatory Services (BLRS) utilizes the applicable by-law to enforce the violation. In 2022, no fines were issued for illegal dumping. Seven fines were issued in 2023. Investigations into illegal dumping can be quite complex, especially the gathering of evidence and locating of the perpetrator.

Property owners are responsible for addressing the accumulation of refuse on their own lands. In keeping with procedures, in cases where the perpetrator of the offence cannot be determined and the waste is located on private property, a Notice of Violation is issued to the property owner under of the Property Maintenance By-law. Notices of Violation of this nature are issued when refuse, regardless of type is left on a property. BLRS issued 501 such notices in 2022 and 727 in 2023.

The Notice of Violation provides the property owner with a compliance deadline to remove the refuse from their property.

Does By-law have the resources required to sufficiently respond to an increase in illegal dumping?

Two temporary resources were allocated to By-law and Regulatory Services through Budget 2024 to support enhanced enforcement of illegal dumping on private property (eg. commercial properties). These staff have been deployed and based on the amount of service requests received since enforcement began, these resources are sufficient. Monitoring of illegal dumping in parks is being managed through Solid Waste Services.

What is the current fine for illegal dumping under provincial regulation, and what steps can the City take to increase those fines? Are you currently taking those steps and if so, where are we in that process?

Currently, the fines for illegal dumping vary based on the occurrence location and the by-law under which the fine is issued.

By-law	Fine amount	Fine including Victim Surcharge
Parks and Facilities By-law (2004-276)*	\$205	\$260
Property Maintenance By-law (2005-208)	\$500	\$615
Solid Waste Services By-law (2024-453)	\$500	\$615
Use and Care of Roads By-law (2003-498)	\$500	\$615

*The Parks and Facilities By-law is currently under review as part of the Council-approved By-law Review Work Plan, and it is anticipated that when that report is brought forward it will include an update to increase the fine for illegal dumping in parks as well.

Staff will continue to monitor instances of illegal dumping and communicate public education regularly through social media channels.

Réponse (Date : le 20 février 2025)

La nouvelle limite de trois articles à jeter imposée pour la cueillette en bordure de rue est en vigueur depuis le lundi 30 septembre 2024. Elle aidera à prolonger la durée de vie de la décharge du chemin Trail pendant que la Ville continue de réfléchir aux options pour éliminer les déchets. Cette nouvelle limite a suscité des préoccupations relativement aux déversements illégaux de déchets et à leur fréquence. Le personnel dispose de plans pour répondre à ces préoccupations et suit la situation de près.

Quelles sont les prévisions de la Ville quant aux déversements illégaux de déchets lorsque la nouvelle limite de trois bacs sera en vigueur?

Selon les études réalisées aux fins du [rapport ACS2023-PWD-SWS-0003 concernant la politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue](#), les municipalités ayant adopté une nouvelle politique sur les déchets, ou modifié leur politique existante, ont connu une hausse initiale des déversements illégaux qui s'est résorbée en trois à six mois grâce à des activités proactives de surveillance, d'information et d'application.

Le personnel des Services des règlements municipaux et le personnel des Services des déchets solides ont préparé un vaste plan de communication pour renseigner les résidentes et résidents sur le déversement illégal de déchets et ses répercussions sur les entreprises, la population et quiconque aime profiter des espaces publics. Ce plan est expliqué dans le [rapport ACS2024-PWD-SWS-0002, Politique sur le réacheminement des déchets déposés en bordure de rue : compte rendu sur le Plan de mise en œuvre et sur les préparatifs opérationnels](#). Un plan complet a aussi été produit pour surveiller proactivement les endroits où se produisent régulièrement des déversements illégaux, comme les parcs, les espaces publics et les fossés ruraux, de même que les bacs sur les terrains privés.

Combien de cas de déversement illégal ont débouché sur des amendes à Ottawa en 2022 et 2023?

La Ville d'Ottawa a plusieurs règlements traitant des déversements illégaux : le *Règlement sur l'entretien des propriétés* (n° 2005-208), le *Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes* (n° 2003-498), le *Règlement sur les parcs et les installations* (n° 2004-276) et le *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* (n° 2024-453).

Selon le lieu du déversement illégal, les Services des règlements municipaux appliquent le règlement se rapportant à la contravention. En 2022, aucune amende n'a été imposée pour déversement illégal, et en 2023, il y en a eu sept. Les enquêtes sur ces déversements peuvent être particulièrement complexes, surtout la collecte de preuves et la détermination de l'identité de la personne fautive.

Les propriétaires fonciers doivent éviter l'accumulation de débris sur leur terrain. Conformément aux procédures en place, si l'identité de la personne contrevenante ne peut être établie et que les déchets se trouvent sur un terrain privé, un avis de violation est remis au propriétaire foncier en application du *Règlement sur l'entretien des propriétés*. Ce genre d'avis est émis lorsque des débris, sans égard au type, sont laissés sur un terrain. Les Services des règlements municipaux ont émis 501 avis de violation en 2022 et 727 en 2023.

Dans cet avis, on indique au propriétaire la date limite de retrait des débris.

Les Services des règlements municipaux ont-ils les ressources nécessaires pour intervenir adéquatement en cas d'augmentation des déversements illégaux de déchets?

Deux ressources temporaires ont été affectées aux Services des règlements municipaux dans le budget 2024 pour renforcer l'application des règlements traitant des déversements illégaux sur les terrains privés (y compris les terrains commerciaux). D'après le nombre de demandes de service reçues depuis le début de l'application, ces personnes suffisent. La surveillance des déversements illégaux dans les parcs incombe aux Services des déchets solides.

Quelle est l'amende pour un déversement illégal selon la réglementation provinciale, et quelles mesures la Ville peut-elle prendre pour en majorer le montant? Faites-vous déjà quelque chose en ce sens, et si oui, où en êtes-vous dans le processus?

Actuellement, les amendes varient en fonction du lieu de l'infraction et du règlement sanctionnant la faute.

Règlement	Amende	Amende en comptant la suramende compensatoire pour les victimes
<i>Règlement sur les parcs et les installations (n° 2004-276)</i>	205 \$	260 \$
<i>Règlement sur l'entretien des propriétés (n° 2005-208)</i>	500 \$	615 \$
<i>Règlement sur les services de gestion des déchets solides (n° 2024-453)</i>	500 \$	615 \$
<i>Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes (n° 2003-498)</i>	500 \$	615 \$

* Le *Règlement sur les parcs et les installations* est actuellement révisé dans le cadre du Plan de travail de l'examen des règlements municipaux approuvé par le Conseil. Il est prévu qu'au moment de sa présentation, le rapport recommande une majoration de l'amende pour déversement illégal dans les parcs.

Le personnel continuera de surveiller les déversements illégaux et de sensibiliser régulièrement la population sur les médias sociaux.

Standing Committees / Commission Inquiries:

Demande de renseignements des Comités permanents / Commission :

Response to be listed on the Emergency Preparedness and Protective Services Committee Agenda of February 20, 2025

La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité des services de protection et de préparation aux situations d'urgence prévue le 20 février 2025.